

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 930437/PR/MINT portant modification de l'arrêté n° 93 - 0352/PR/INT fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour l'élection présidentielle des 7 et 21 mai 1993.

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

4 mai 1993

Numéro JO

n° 5 du 05/05/1993

Date du numéro

5 mai 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93 0010/PRE du 4 février 1993 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

Vu la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

Vu le décret n°93 0025/PRE du 29 mars 1993 portant convocation du Collège électoral pour l'élection du président de la République

Vu le décret n°93 0037/PRE du 8 avril 1993 fixant les modalités d'organisation des élections présidentielles du 7 mai 1993

Vu l'avis des commissions de supervision des élections en date du 14 avril 1993

Vu l'arrêté n°93 0352/INT du 15 avril 1993 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 7 et 21 mai 1993

Sur proposition du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : L'arrêté fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 7 et 21 mai 1993 visé ci dessus est modifié comme suit : DISTRICT DE DJIBOUTI 1er Arrondissement Lire : Bureau de vote n° 20 OPT Recettes Einguela Au lieu de : Bureau de vote n° 20 Kiosque Rond Point Einguela. Le reste sans changement

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence, partout où besoin sera.

*Pour le président de la République et par ordre
le directeur de cabinet*

ISMAEL GUEDI HARED